

Assurance médicale d'urgence

L'Assurance médicale d'urgence vous offre la protection contre les frais associés aux *urgences* médicales et dentaires ainsi que les frais de transport nécessaires pour recevoir les soins appropriés face à une *urgence* médicale pendant *votre* séjour à l'extérieur de *votre* province ou territoire de résidence pour une période maximale de 183 jours consécutifs.

Bénéfices par assuré	Bénéfices Maximal
Assurance médicale et dentaire d'urgence	Illimité
Transport médical d'urgence	Illimité
Retour d'un véhicule	Veillez <i>vous</i> reporter à <i>votre</i> Page des déclarations
Rapatriement de la dépouille mortelle	Veillez <i>vous</i> reporter à <i>votre</i> Page des déclarations
Hébergement et repas	Veillez <i>vous</i> reporter à <i>votre</i> Page des déclarations
L'assistance de voyage d'urgence 24 heures	Inclus

La protection est réservée aux voyageurs de 64 ans et moins au moment de l'achat de la protection.

Pour obtenir les renseignements complets, prière de lire le *certificat* ci-dessous.

CERTIFICAT D'ASSURANCE

Souscrite exclusivement auprès de la Compagnie d'assurance Allianz Risques mondiaux É.-U. (succursale canadienne) (nommée ci-après « nous », « notre », « nos »), une filiale du Groupe Allianz. Le Groupe Allianz détient des parts dans *Allianz Global Assistance*, le gestionnaire des demandes de règlement et des services d'assistance pour Allianz, en vertu du présent *certificat*. *Allianz Global Assistance* est le nom commercial enregistré de Services AZGA Canada Inc. et Agence d'assurances AZGA Canada Ltée. Ce document a été émis par la compagnie d'assurance Allianz Risques Mondiaux É-U dans le cadre de ses activités au Canada et en application de la Loi canadienne sur les sociétés d'assurance.

AVIS IMPORTANT – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

Nous avons émis un *certificat* à la (aux) personne(s) nommée(s) à la Page des déclarations (aux présentes dénommées « vous », « vos », « votre » ou « vôtre »)

Si *vous* croyez que la Page des déclarations que *nous* *vous* avons fait parvenir est inexacte, veuillez contacter *Allianz Global Assistance* immédiatement au(x) numéro(s) de téléphone figurant dans *votre* Page des déclarations.

Le présent document et la Page des déclarations décrivent *votre* assurance, ses modalités et ses conditions, qui peuvent limiter les bénéfices et les sommes qui *vous* sont payables. Veuillez lire attentivement le *certificat* pour bien comprendre les modalités de toutes les assurances pour lesquelles *vous* avez payé une prime.

Veillez apporter le présent document et *votre* Page des déclarations avec *vous* au cours de *votre* voyage.

Le présent *certificat* contient un certain nombre d'exclusions et de restrictions, dont une exclusion à l'égard des conditions préexistantes, qui peuvent s'appliquer à des *problèmes médicaux* et/ou des symptômes préexistants à *votre* voyage.

PRIÈRE DE LIRE ATTENTIVEMENT VOTRE CERTIFICAT AVANT DE VOYAGER.

SI VOUS DEVEZ RECEVOIR DES SOINS MÉDICAUX OU DENTAIRES D'URGENCE PENDANT VOTRE VOYAGE, VOUS DEVEZ COMMUNIQUER AVEC ALLIANZ GLOBAL ASSISTANCE À L'UN DES NUMÉROS INDICQUÉS DANS VOTRE PAGE DES DÉCLARATIONS AVANT DE TENTER D'OBTENIR DES SOINS.

Allianz Global Assistance est là pour vous aider à toute heure de la journée et tous les jours de l'année.

Soyez prêt à fournir les renseignements suivants au représentant de Allianz Global Assistance lorsque vous appelez :

- Vos nom et numéro de *certificat* (conformément à votre Page des déclarations) et
- L'endroit où vous vous trouvez et le numéro de téléphone local.

Prière de noter que l'Assurance médicale d'urgence prévoit une réduction des indemnités si vous n'appelez pas avant tenter d'obtenir des soins. Si vos *problèmes médicaux* vous empêchent d'appeler avant de demander des *traitements d'urgence*, vous devez communiquer avec Allianz Global Assistance dès que vous êtes médicalement apte à le faire. Autrement, une personne agissant pour votre compte peut le faire.

Droit d'examiner la présente assurance

Si vous nous avisez que vous n'êtes pas entièrement satisfait dans les dix (10) jours suivant la date d'émission de ce *certificat* d'assurance, laquelle est indiquée sur votre Page des déclarations, nous vous offrirons un remboursement complet si vous n'êtes pas déjà parti en voyage ou que vous n'avez pas déjà présenté une demande de règlement. Les remboursements sont effectués lorsque Allianz Global Assistance reçoit votre demande de remboursement avant votre date de départ.

Bénéfices assurés en vertu du présent *certificat* d'assurance :

- Transport médical d'urgence
- Frais pour soins médicaux d'urgence
- Traitement pour soins dentaires d'urgence

La protection est réservée aux voyageurs de 64 ans et moins au moment de l'achat de la protection.

Veillez vous reporter à votre Page des déclarations pour déterminer l'assurance que vous avez achetée et les montants maximaux de couverture.

Quels sont les risques assurés?

Cette assurance couvre les frais *raisonnables et d'usage*, pour recevoir des soins médicaux ou subir une chirurgie dans le cadre d'un *traitement d'urgence* à la suite d'un *problème médical* qui s'est produit alors que vous voyagez à l'extérieur de votre province de résidence; et vous protège contre des situations ou des pertes qui découlent de conditions ou d'événements soudains et imprévus. Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de rejeter des demandes d'assurance.

Les bénéficiés ne couvrent pas les conditions ou les événements qui, à la date d'achat, vous sont connus ou qui se produiront probablement.

L'Assurance médicale et dentaire d'urgence couvre uniquement les frais *nécessaires sur le plan médical* que vous avez engagé après avoir quitté votre province de résidence. De plus l'assurance médicale et dentaire couvre uniquement les frais en excès de ceux couverts en vertu de votre *régime gouvernemental d'assurance pour soins médicaux* et par tout autre régime d'assurance ou d'indemnité en vertu duquel vous êtes couvert.

Pour obtenir d'autres renseignements, prière de lire les modalités et les conditions indiquées au présent *certificat*.

Que faire en cas d'urgence médicale?

Vous devez communiquer avec Allianz Global Assistance avant de tenter d'obtenir des *traitements d'urgence*. Si vous ne communiquez pas avec Allianz Global Assistance, l'indemnité auquel vous avez droit pourrait être réduite ou vous pourriez ne recevoir aucun remboursement pour les dépenses engagées. De plus, le personnel médical de Allianz Global Assistance doit approuver au préalable toutes les procédures médicales (y compris les procédures cardiaques et le cathétérisme.)

Lorsque vous communiquez avec Allianz Global Assistance, celle-ci vous renvoie ou peut vous transférer, si la situation médicale le justifie, à l'un des fournisseurs de soins médicaux agréés au sein d'un réseau.

Allianz Global Assistance peut également demander au fournisseur de soins médicaux de nous facturer directement les frais médicaux couverts par la présente assurance plutôt qu'à vous. Nous couvrirons les frais jusqu'à concurrence du montant indiqué au présent *certificat* d'assurance, le cas échéant, afin d'assurer votre admission *nécessaire sur le plan médical* dans un *hôpital*.

Dans le présent *certificat*, certains termes ont un sens bien précis. Ces termes définis sont ceux indiqués à votre Page des déclarations ou ceux qui figurent dans la section intitulée « Définitions » et qui apparaissent en italique dans le présent *certificat*.

Définitions

Par accident/accidentel, on entend un événement extérieur soudain, imprévu, non intentionnel et imprévisible qui se produit de manière tout à fait accidentelle durant un *voyage* assuré et qui, indépendamment de toute autre cause, cause des *blessures*.

Par Allianz Global Assistance, on entend Allianz Global Assistance, *notre* gestionnaire des services d'assistance et de règlement des sinistres en vertu du présent *certificat*.

Par alpinisme, on entend l'ascension ou la descente d'une montagne qui exige l'utilisation d'un équipement spécialisé, y compris les crampons, les pioches, les ancrages, les boulons, les mousquetons et l'équipement d'ancrage tel la moulinette et la corde liant les marcheurs.

Par avis aux voyageurs, on entend un avis formel émis par le gouvernement canadien, déconseillant aux voyageurs de se rendre dans un pays étranger ou une région de ce pays en particulier. Les avis aux voyageurs ne comprennent pas les documents contenant des renseignements touristiques.

Par blessure, on entend les blessures corporelles survenant pendant un *voyage* assuré qui, indépendamment de toute autre cause, sont directement imputables à un *accident*.

Par blessure corporelle accidentelle, on entend toute *blessure* corporelle provenant d'une cause extérieure qui se produit pendant que cette assurance est en vigueur et qui est la cause directe et indépendante de la perte.

Par certificat, on entend le certificat d'assurance complet qui précise les modalités et les conditions de la présente assurance et qui a été émis pour *vous* par *nous*.

Par compagnon de voyage, on entend la personne avec laquelle *vous* partagez les préparatifs de *voyage* et les frais d'hébergement *payés d'avance*.

Par conjoint, on entend la personne avec laquelle *vous* :

- êtes marié légalement ou vivez en union civile légale; *ou*
- vivez dans une situation assimilable à une situation conjugale et que cette personne présentée dans le public comme *votre* conjoint ou *votre* partenaire domestique dans la communauté dans laquelle *vous* vivez. *Vous* ne pouvez avoir qu'un seul conjoint aux fins de la présente assurance.

Par contamination, on entend la contamination ou l'empoisonnement des personnes par des substances nucléaires et/ou chimiques et/ou biologiques, qui engendrent la maladie et/ou entraînent la mort.

Par date de départ, on entend la date à laquelle *vous* commencez *votre voyage* tel qu'il est indiqué sur *votre* Page des déclarations (selon l'heure locale de *votre* lieu de résidence au Canada.)

Par date d'expiration, on entend la date à laquelle *votre* couverture prend fin en vertu de la présente assurance comme il est indiqué sur *votre* Page des déclarations.

Par date de retour, on entend la date à laquelle il est prévu que *vous* retourniez à *votre point de départ* (selon l'heure locale de *votre* lieu de résidence au Canada).

Par date d'effet, on entend la date et l'heure auxquelles *vous* quittez *votre point de départ*, le ou après *votre date de départ* prévue.

Par durée de la couverture, on entend la période durant laquelle l'assurance est en vigueur, depuis la *date d'effet* jusqu'à la *date d'expiration*.

Par enfants, on entend les personnes célibataires qui dépendent de *vous* pour leur subsistance et :

- ont moins de 21 ans;
- ont moins de 26 ans si la personne est un étudiant à temps plein; ou
- souffrent d'une déficience mentale ou physique et ont plus de 20 ans.

Par frais raisonnables et d'usage, on entend les frais demandés régulièrement par d'autres vendeurs/fournisseurs pour un service offert dans le même secteur géographique, qui reflètent la complexité du service en tenant compte de la disponibilité du personnel expérimenté ainsi que de la disponibilité des services ou des pièces.

Par hôpital, on entend un établissement dûment autorisé à titre d'hôpital qui se consacre principalement à la prestation de services médicaux et de *traitements* aux *malades hospitalisés*, fournit sur les lieux les soins d'infirmiers enregistrés, possède un laboratoire et une salle d'opération sur les lieux ou dans des installations qui sont administrées par l'hôpital. Le terme *hôpital* ne signifie pas les établissements utilisés principalement comme clinique, les établissements de soins prolongés ou de soins palliatifs, les établissements de réadaptation, les centres de *traitement* de la toxicomanie, les maisons de convalescence, de repos, de soins infirmiers, les foyers pour les personnes âgées ou les centres de santé.

Par malade externe, on entend une personne qui reçoit un service couvert alors qu'elle n'est pas un *malade hospitalisé*.

Par malade hospitalisé, on entend une personne qui est traitée dans un *hôpital* comme un malade inscrit au lit ou un autre établissement et pour qui des frais de logement et repas sont facturés.

Par maladie, on entend une maladie ou une infirmité survenant pendant le *voyage* assuré qui nécessite des soins médicaux *d'urgence* et qui n'est pas survenue avant la *date d'effet*.

Par médecin, on entend une personne (autre que la personne assurée) qui n'est pas liée par le sang ou le mariage à la personne assurée, qui est autorisée à prescrire des médicaments et à administrer un *traitement* médical (dans le cadre de cette autorisation) à l'emplacement où le *traitement* est fourni. Le naturopathe, l'herboriste ou l'homéopathe ne sont pas considérés comme des médecins.

Par médicament sur ordonnance, on entend un médicament qui ne peut être obtenu que sur ordonnance d'un *médecin* ou d'un dentiste autorisé et qui est délivré par un pharmacien autorisé.

Par membre de la famille, on entend *vos conjoint*; *vos parents*; *vos enfants*, y compris les enfants que *vous* avez adoptés ou qui sont sur le point de l'être, *vos frères et sœurs*, *vos grands-parents* ou *petits-enfants*, les beaux-parents, les enfants du conjoint, les demi-frères et demi-sœurs, la belle-famille (parents, fils, filles, frères ou sœurs, grands-parents), les tantes, oncles, neveux et nièces, le tuteur légal ou un enfant en tutelle, que ces personnes voyagent ou non avec *vous*.

Par nécessaire sur le plan médical, on entend les services ou fournitures fournis par un *hôpital*, un *médecin*, un dentiste ou un autre fournisseur autorisé qui sont requis pour déterminer ou traiter *vos maladie* ou *blessure* et qui, selon *nous* :

- sont compatibles avec les symptômes ou le diagnostic et le *traitement* de *vos* condition, *maladie*, malaise ou *blessure*;
- sont appropriés en ce qui concerne les normes d'une bonne pratique de la médecine;
- ne sont pas uniquement pour *vos* commodité, celle d'un *médecin* ou d'un autre fournisseur;
- représentent la fourniture ou le niveau de service le plus approprié qui peut *vous* être fourni en toute sécurité.

Lorsque ce terme s'applique aux soins d'un *malade hospitalisé*, cela signifie également que, compte tenu de *vos* symptômes médicaux ou de *vos* condition, les services ne peuvent pas *vous* être fournis en toute sécurité à titre de *malade externe*.

Par nous, notre et nos, on entend la Compagnie d'Assurance Allianz Risque Mondiaux É.-U. (succursale canadienne).

Par payé d'avance, on entend payer avant *vos* date de départ.

Par période de voyage, on entend la période de temps qui s'écoule entre la date de *vos* départ de *vos* point de départ jusqu'à et y compris *vos* date de retour, telle qui est indiquée sur *vos* Page des déclarations.

Par point de départ, on entend la ville située au Canada que *vous* quittez pour de *vos* voyage sur *vos* date de départ.

Par problème médical, on entend *une blessure corporelle accidentelle* ou *une maladie* (ou un état connexe à cette blessure corporelle accidentelle ou maladie), y compris une maladie, une psychose grave et des complications de grossesse survenant dans les 31 premières semaines de la grossesse.

Par professionnel, on entend l'exercice d'une activité précise dans le cadre de *vos* principal emploi rémunéré.

Par régime gouvernemental d'assurance pour soins médicaux, on entend une assurance pour soins médicaux que les gouvernements provinciaux et les territoires du Canada offrent à leurs résidents.

Par service couvert, on entend un service ou une fourniture, précisé dans les présentes, pour lequel *nous* offrons des indemnités en vertu de la présente assurance.

Par soins dentaires d'urgence, on entend les services ou fournitures fournis par un dentiste autorisé, un *hôpital* ou un autre fournisseur autorisé, qui sont immédiatement *nécessaires sur le plan médical*.

Par soins médicaux d'urgence, on entend les services ou les fournitures fournis par un *médecin* autorisé, un *hôpital*, ou un autre fournisseur autorisé (physiothérapeute, chiropraticien, chiroprodiste, pédicure, ou ostéopathe autorisé) qui sont *nécessaires sur le plan médical* pour traiter toute *maladie* ou tout autre problème couvert qui est aigu (dont l'apparition est soudaine et imprévue), et qui ne peut être raisonnablement retardés jusqu'à *vos* retour dans *vos* pays d'origine sans mettre *vos* santé en danger.

Par stable, on entend tout *problème médical* ou problème connexe (y compris tout problème cardiaque ou pulmonaire) pour lequel tous les énoncés suivants sont vrais :

- il n'y a eu aucun nouveau *traitement* ou médicament sous ordonnance;
- il n'y a eu aucun changement dans le *traitement* ni aucun changement dans le médicament de prescription (y compris la posologie, la fréquence à laquelle il faut prendre le médicament, le type de médicament ou un changement dans la fréquence ou le type de *traitement*);
- il n'y a eu aucun nouveau symptôme, aucun symptôme plus fréquent ni aucun symptôme plus grave;
- il n'y a eu aucun résultat d'examen démontrant une détérioration;
- il n'y a eu aucune hospitalisation ni aucune orientation vers un spécialiste (effectuée ou recommandée), ou les résultats d'autres recherches n'ont pas encore été obtenus;

Par terrorisme ou acte de terrorisme, on entend une action, y compris mais sans s'y restreindre, l'utilisation de la force ou de la violence et/ou de menace correspondante, y compris le détournement d'avion ou l'enlèvement, d'un individu ou d'un groupe afin d'intimider ou de terroriser tout gouvernement, groupe, association ou le public pour des raisons ou des fins religieuses, politiques ou idéologiques, et ne comprend pas tout acte de guerre (qu'il soit déclaré ou non), acte d'ennemis étrangers ou rébellion.

Par traitement, on entend les consultations médicales, les soins et/ou services offerts par un *médecin*. Cela comprend, sans en exclure d'autres, les diagnostics et les *médicaments sur ordonnance* (y compris les pilules et les médicaments inhalés ou injectés). Cela ne comprend pas les examens de santé ou les cas où *vous* n'avez pas de symptômes précis.

Par urgence, on entend un événement imprévu qui se produit pendant que l'assurance est en vigueur et qui nécessite les soins immédiats d'un *médecin* autorisé ou une hospitalisation.

Vous, votre, vôtre et vos font référence à toute personne indiquée sur *vos* Page des déclarations, conformément au régime acheté au moment où la prime d'assurance requise a été payée, pour cette personne, avant la *date d'effet*.

Par voyage, on entend tout voyage aller-retour vers une destination à l'extérieur de *vo*tre province de résidence et dont le but n'est pas d'obtenir des soins de santé ou tout genre de *traitement*.

Que devez-vous savoir?

Êtes-vous admissible à l'assurance?

Pour être admissible à toute assurance, *vous* devez :

- être un citoyen canadien ou un résident permanent ou temporaire au Canada;
- être assuré en vertu de *vo*tre régime gouvernemental d'assurance pour soins médicaux pour la durée totale de *vo*tre assurance ;
- avoir 64 ans ou moins au moment de l'achat de la protection ; et
- ne pas voyager pour plus de 183 jours consécutifs hors du Canada. (Les jours consécutifs incluent *vo*tre *date de départ* aussi que *la date de retour de vo*tre point de départ.)

VEUILLEZ NOTER : *Vous* devez satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité susmentionnées pour être assuré en vertu de ce *certificat*.

Comment devenir assuré?

Vous devenez assuré et le présent *certificat* devient un contrat d'assurance :

- lorsque *vo*tre nom figure sur *vo*tre demande d'assurance remplie et qu'il est indiqué sur *vo*tre Page des déclarations; et
- dès le paiement de la prime requise au plus tard à *vo*tre *date d'effet*.

Quand commence *vo*tre assurance?

*Vo*tre assurance en vertu du présent *certificat* commence à *vo*tre *date d'effet*, qui est :

- la date et l'heure auxquelles *vous* quittez *vo*tre point de départ, le ou après *vo*tre *date de départ* prévue.

Quand l'assurance prend-elle fin?

*Vo*tre assurance en vertu du présent *certificat* se termine au plus tôt que:

- la date où *vo*tre voyage est annulé lorsque *vo*tre voyage est annulé avant la date prévue de *vo*tre départ.
- 23 : 59 à la date de *vo*tre retour; ou
- dès *vo*tre retour dans *vo*tre province ou territoire de résidence, sauf dans les circonstances exposées dans « Quand *vo*tre assurance sera-t-elle prolongée automatiquement? »

Quand *vo*tre assurance sera-t-elle prolongée automatiquement?

Quelle que soit la *date d'expiration*, *vo*tre assurance est prolongée si :

- *vo*tre voyage au complet se déroule pendant la *durée de la couverture*; et
- *vo*tre retour est retardé pour des raisons imprévisibles indépendantes de *vo*tre volonté (y compris lorsque *vous* ou *vo*tre *compagnon de voyage* entrez à l'hôpital à titre de *malade hospitalisé* ou éprouvez un *problème médical*); et
- *vous nous* fournissez des documents précisant les raisons du retard qui sont à *no*tre satisfaction.

Si l'assurance est prolongée pour les raisons mentionnées ci-dessus, chacune de *vos* couvertures cessera à la première des occasions ci-dessous :

- *vo*tre arrivée dans *vo*tre province de résidence ou à la destination de retour selon *vo*tre itinéraire de voyage; ou
- cinq (5) jours après *vo*tre *date de retour* prévue. Toutefois, si *vous* entrez à l'hôpital à titre de *malade hospitalisé*, si *nécessaire sur le plan médical*, nous prolongerons l'assurance pendant 72 heures à partir du moment où *vous* sortez de l'hôpital, mais, en aucun cas, pendant plus de trois (3) mois après *vo*tre *date de retour* prévue.

Que devez-vous faire si *vous* décidez de prolonger *vo*tre voyage?

Si *vous* décidez de prolonger *vo*tre voyage, *vous* pouvez acheter une prolongation de *vo*tre couverture en communiquant avec *vo*tre prestataire touristique :

- si *vous* n'êtes pas déjà parti; ou
- si *vous* êtes déjà parti, que *vous* n'avez pas eu de problèmes médicaux pendant *vo*tre voyage et que *vous* appelez avant *vo*tre *date de retour* prévue.

Si *vous* êtes parti et que *vous* avez eu des problèmes médicaux pendant *vo*tre voyage, *vous* pouvez être admissible à une prolongation de *vo*tre couverture en communiquant avec *Allianz Global Assistance* avant *vo*tre *date de retour* prévue. L'attribution de la prolongation dans cette situation est sous réserve de l'approbation de *Allianz Global Assistance*.

Toute prolongation de la couverture est assujettie aux conditions suivantes :

- la durée totale de *vo*tre voyage ne peut pas excéder 183 jours consécutifs;
- *vous* êtes assuré en vertu de *vo*tre régime gouvernemental d'assurance pour soins médicaux pour la durée totale de *vo*tre voyage;
- *vous* devez payer la prime requise au plus tard à *vo*tre *date de retour* prévue.

Pouvez-vous recevoir un remboursement?

Les remboursements sont effectués uniquement avant *vo*tre *date de départ* et *Allianz Global Assistance* doit recevoir *vo*tre demande de remboursement avant *vo*tre *date de départ*.

Description des couvertures

Couverture médicale et dentaire d'urgence

BÉNÉFICES COUVERTS

Au titre de la couverture médicale et dentaire d'urgence, *nous* vous remboursons les dépenses admissibles si *vous* avez dû recevoir des soins médicaux et/ou dentaires d'urgence au cours de *vo*tre voyage. Cette assurance couvrira également les frais de transport médical d'urgence pour le retour à *vo*tre province de résidence habituelle. Si *vous* êtes victime d'une blessure ou d'une maladie durant un voyage, pendant la durée de la couverture, *nous* vous remboursons les frais raisonnables et d'usage relatifs aux soins suivants nécessaires sur le plan médical dont *vous* avez besoin.

Frais pour soins médicaux d'urgence

Nous assurons les frais médicaux d'urgence jusqu'à concurrence du montant maximal de l'indemnité indiqué à la Page des déclarations, pour ce qui suit :

Traitement médical d'urgence (y compris les rayons X et les frais de laboratoire)

Cette assurance couvre le *traitement* ou les *soins médicaux d'urgence* pour traiter tout *problème médical* qui est aigu (l'apparition est soudaine et imprévue) et qui est considéré comme mettant en danger la vie du malade ou qui, s'il n'est pas traité, pourrait se détériorer et entraîner des dommages graves et irréparables.

Soins dentaires d'urgence (y compris les rayons X et les frais de laboratoire)

La présente assurance couvre les frais dentaires suivants lorsqu'ils sont encourus dans le cadre d'un *traitement d'urgence* et que le *traitement* est demandé par un dentiste autorisé ou effectué par ce dernier :

- Si *vous* avez besoin de *traitement* dentaire pour réparer ou remplacer vos dents naturelles ou fixes en permanence en raison d'un coup direct accidentel à *vo*tre visage, *vous* êtes protégé pour les frais de soins dentaires d'urgence que *vous* avez engagés pendant *vo*tre voyage. *Vous* êtes également couvert jusqu'à concurrence de 1 000 \$ afin de continuer de recevoir le *traitement* nécessaire après *vo*tre retour au Canada. Toutefois, ce *traitement* doit être complété dans les 90 jours suivant l'accident.
- Si *vous* avez besoin de *traitement d'urgence* pour soulager des douleurs aux dents, *vous* êtes couvert par les frais dentaires d'urgence que *vous* avez engagés pendant *vo*tre voyage, jusqu'à concurrence de 250 \$, et la totalité des coûts des *médicaments sous ordonnance*.

Honoraires

La présente assurance couvre les frais pour *les traitements médicaux d'urgence* accordés par un physiothérapeute, un chiropraticien, un podologue, un pédicure ou un ostéopathe autorisé, jusqu'à concurrence de 250 \$ par profession.

Infirmière particulière autorisée

Cette assurance couvre les frais des services d'infirmiers ou d'infirmières privés jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pendant que *vous* êtes un *malade hospitalisé*, lesquels doivent être approuvés au préalable par *Allianz Global Assistance*.

Médicaments sur ordonnance

La présente assurance couvre les médicaments sur ordonnance s'ils sont prescrits par suite d'un *problème médical* urgent, l'approvisionnement étant limité à 30 jours.

Appareils médicaux

La présente assurance couvre les appareils médicaux, dont les fauteuils roulants, les appareils orthopédiques, les béquilles, les marchettes ou les lits d'hôpital, s'ils sont exigés par un médecin autorisé. *Nous* paierons le montant le moins élevé entre le coût de location et le prix d'achat.

Ambulance

La présente assurance paie le transport terrestre local vers un fournisseur de soins médicaux en cas d'urgence.

Services d'assistance médicale

Assistance médicale

Si *vous* avez des problèmes médicaux ou d'urgence, *vous* devez communiquer avec *Allianz Global Assistance*, qui *vous* dirigera vers un *médecin*, un dentiste, un hôpital, un établissement médical local ou toute autre ressource appropriée.

Consultation médicale et surveillance des soins médicaux

Si *vous* êtes hospitalisé, le personnel médical de *Allianz Global Assistance* demeurera en contact avec *vous* et *vo*tre médecin traitant afin d'obtenir des renseignements sur les soins que *vous* recevez et de déterminer si *vous* avez besoin d'assistance supplémentaire. *Allianz Global Assistance* communiquera également avec *vo*tre médecin personnel et *vo*tre famille à la maison, le cas échéant.

Transport médical d'urgence

Nous organiserons et couvrirons les services de transport médical (précisés ci-dessous) dont *vous* avez besoin en raison d'une *blessure* ou d'une maladie qui survient pendant la *durée de la couverture* et qui nécessite le transport jusqu'à un établissement de santé approprié ou pour le retour à *vo*tre province de résidence.

Tous les services de transport médical d'urgence doivent être autorisés à l'avance et organisés par *Allianz Global Assistance*. Les services non autorisés au préalable par *Allianz Global Assistance* ne sont pas couverts.

Transport vers un établissement médical approprié

Si *notre* médecin-conseil et le *médecin* traitant local déterminent qu'un *traitement* adéquat n'est pas disponible sur les lieux et que le *traitement* est nécessaire sur le plan médical, *vous* serez transporté à l'établissement médical approprié le plus près.

Retour à votre province de résidence

Si *notre médecin-conseil* estime que *vous* serez en mesure de rentrer dans le pays de *votre* domicile après avoir reçu des *soins médicaux d'urgence* et recommande *votre* retour, *nous* prendrons les dispositions nécessaires pour assurer *votre* retour à *votre* province de résidence.

Nous organiserons et couvrirons, jusqu'à concurrence du montant indiqué sur *votre* Page des déclarations, les services et les frais suivants pour *votre* transport jusqu'à *votre* province de résidence :

- Le coût d'un billet aller simple en classe économique à bord d'un avion de ligne, par l'itinéraire le plus économique, moins tout remboursement obtenu pour tout billet de retour non utilisé. Si cela est *nécessaire sur le plan médical* ou si la compagnie aérienne l'exige, *nous* paierons également les frais d'un(e) assistant(e) en soins médicaux qui *vous* accompagnera.
- Le coût d'une civière à bord d'un avion de ligne, par l'itinéraire le plus économique vers *votre* province de résidence, si une civière est *nécessaire sur le plan médical*.
- Le coût du transport en ambulance aérienne vers les installations les plus appropriées dans *votre* province de résidence, si l'utilisation d'une ambulance aérienne est requise et *nécessaire sur le plan médical*.

Hébergement et repas

Jusqu'à concurrence du montant indiqué sur *votre* Page des déclarations, *nous* couvrons les frais d'hébergement, de repas et de taxi, si *vous* ou *votre* *compagnon de voyage* en avez besoin parce que *vous* devez recevoir un *traitement d'urgence* couvert :

- êtes retardé au delà de la *date de retour* initiale ; ou
- devez être transféré pour recevoir des soins médicaux.

Visites d'un compagnon de chevet

Si *vous* voyagez *seul* et que *vous* êtes hospitalisé durant *votre* voyage pour plus de trois jours consécutifs à titre de *malade hospitalisé*, *nous* couvrirons le prix d'un billet d'avion aller-retour, en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, pour qu'un ami personnel ou un *membre de la famille* puisse se rendre à *votre* chevet. *Nous* rembourserons également les frais d'hébergement, de taxi et de repas de cette personne, jusqu'à concurrence de 150 \$ par jour (pendant un maximum de 10 jours.) Une vérification du *médecin* traitant attestant l'état de santé est requis afin de justifier la visite.

Cette indemnité doit être approuvée au préalable et doit être organisée par *Allianz Global Assistance*.

Rapatriement de la dépouille mortelle

Dans le cas de *votre* décès pendant *votre* voyage en raison d'un *problème médical* couvert en vertu de la présente assurance, l'assurance couvre une indemnité maximale jusqu'à concurrence du montant indiqué sur *votre* Page des déclarations pour :

- le coût des services raisonnables et nécessaires pour le transport de *votre* dépouille du lieu du décès jusqu'à *votre* ville de résidence; ou
- l'inhumation ou l'incinération de *votre* dépouille à l'endroit où *votre* décès est survenu. Le coût du cercueil d'inhumation ou de l'urne n'est pas un frais couvert.
- si une personne est légalement tenue d'identifier *votre* dépouille, le présent *certificat* couvre le prix d'un billet d'avion aller-retour, en classe économique, par l'itinéraire le plus économique pour cette personne. Les frais d'hébergement et de repas engagés par cette personne sont couverts jusqu'à concurrence de 150 \$ par jour (pendant un maximum de trois (3) jours.)

Retour du compagnon de voyage

Si *vous* devez retourner au Canada en raison d'un *problème médical* et si *vous* voyagez avec un *compagnon de voyage*, la présente assurance couvre les frais supplémentaires du transfert d'un billet d'avion aller simple en classe économique par l'itinéraire le plus économique pour le retour au *point de départ* de *votre* *compagnon de voyage*.

Cette indemnité doit être approuvée au préalable et doit être organisée par *Allianz Global Assistance*.

Retour des enfants et de l'accompagnateur des enfants à leur point de départ

Si des *enfants* assurés en vertu de l'une de *nos* assurances médicales d'urgence *vous* accompagnent ou *vous* rejoignent pendant *votre* voyage et que *vous* êtes hospitalisé pendant plus de 24 heures ou que *vous* devez retourner au Canada en raison de *vos problèmes médicaux d'urgence* couverts en vertu de la présente assurance, la présente assurance couvre :

- les frais supplémentaires du prix d'un billet d'avion aller simple, en classe économique, sur un vol commercial, par l'itinéraire le plus économique pour le retour de ces *enfants* à leur *point de départ*; et
- le coût d'un billet d'avion aller-retour, en classe économique, sur un vol commercial, par l'itinéraire le plus économique pour un accompagnateur, si le transporteur aérien exige que les *enfants* soient accompagnés.

Retour d'un véhicule

Si, par suite d'une *urgence* médicale couverte, *vous* n'êtes pas en mesure de retourner un véhicule qui *vous* appartient ou que *vous* avez loué à son point d'origine, la présente assurance couvrira les frais raisonnables engagés pour le retour du véhicule à *votre* résidence ou à l'agence de location, lorsque les frais sont autorisés au préalable par *Allianz Global Assistance*.

Services d'assistance de voyage d'urgence 24 heures

Assistance pour le remplacement des documents de voyage et du billet

Si *votre* passeport ou d'autres documents de voyage ont été perdus ou volés, *nous* *vous* fournirons les renseignements et l'assistance pour les remplacer. *Nous* *vous* aiderons également à remplacer les billets d'avion et d'autres billets de voyage et

nous vous aiderons à obtenir de l'argent à ces fins. Ces fonds seront fournis par *vous*, *votre* famille ou *vos* amis. *Nous* prendrons toutes les dispositions nécessaires pour *vous* et *nous* vous aiderons à retourner à la maison si *votre* voyage est interrompu.

Assistance juridique

Si *vous* avez des questions juridiques alors que *vous* voyagez, *nos* coordinateurs d'assistance vous aideront à trouver un conseiller juridique. Si *vous* devez fournir un cautionnement ou si *vous* devez payer immédiatement les honoraires d'un avocat, *nous* vous assisterons à organiser le transfert de fonds provenant de *votre* famille ou de *vos* amis.

Transfert de fonds d'urgence

Si *votre* argent ou *vos* chèques de voyage sont volés ou perdus, ou si *vous* avez besoin de fonds pour payer immédiatement des dépenses imprévues, *nous* vous aiderons à trouver de l'argent d'urgence (au comptant, en chèques de voyage ou sous toute autre forme que *nous* trouvons acceptable) à *vous* être transmis en temps opportun. Ces fonds seront fournis par *vous*, *votre* famille ou *vos* amis. *Nos* coordinateurs d'assistance prendront tous les arrangements nécessaires pour *vous*.

Centre des messages d'urgence

En cas d'urgence, appelez *Allianz Global Assistance*, identifiez-vous en indiquant *votre* nom et *votre* numéro de *certificat*, puis donnez *votre* message au coordinateur d'assistance. *Nous* tenterons à au moins trois (3) reprises en 24 heures de joindre le tiers demandé, et *nous* vous indiquerons les résultats de *nos* efforts pour transmettre le message. *Nous* ne sommes pas responsables de la livraison d'un message dans le cas où il est impossible de joindre le destinataire. Ce service peut être utilisé pour les voyages effectués partout au monde.

Restrictions, conditions et exclusions générales

Votre assurance est assujettie aux modalités définies aux conditions suivantes dans le présent document.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Sauf sur indication contraire, toutes les primes, tous les montants maximums et tous les paiements des indemnités sont indiqués en dollars canadiens. À *notre* gré, *nous* pouvons payer une demande d'indemnité dans la devise du pays où le sinistre a eu lieu ou en devise canadienne.
2. *Vous* et *nous* convenons que toutes les questions en litige, controverses ou demandes de règlement relevant du présent *certificat* ou autrement liées au présent *certificat*, qu'il s'agisse d'une question de droit ou de fait et de toute nature que ce soit (y compris, sans en exclure d'autres, toutes les questions en litige ou controverses ayant trait aux déterminations faites en vertu du *certificat*) seront décidées par arbitrage, lequel aura force obligatoire et sera sans recours juridictionnel ni possibilité de porter en appel. Cet arbitrage se fera devant un seul arbitre dans la province ou le territoire canadien d'émission du présent *certificat* en vertu des règlements inclus dans La loi d'arbitrage de cette province ou de ce territoire. En l'absence d'une telle loi, La loi sur l'arbitrage commercial, L.R.C. 1998, ch 17 (deuxième accord), ainsi amendée doit s'appliquer. Quoi qu'il en soit, toute procédure d'arbitrage contre *nous* pour le recouvrement d'une demande de règlement en vertu du présent *certificat* ne commencera pas plus d'un an après les circonstances qui donnent lieu à la demande de règlement.

Toutefois, si cette restriction est invalide conformément aux lois de la province ou du territoire d'émission du présent *certificat*, *vous* devez commencer *votre* procédure d'arbitrage dans les plus brefs délais permis par les lois de cette province ou de ce territoire. De plus, *vous*, *vos* héritiers ou *vos* ayants droit acceptez de renvoyer toute poursuite ou tout arbitrage devant le tribunal de la province ou du territoire d'émission du *certificat* et à l'endroit choisi par *nous* et/ou *Allianz Global Assistance*.

3. Aucun agent ni aucune autre personne n'ont l'autorité pour accepter ou pour donner des commentaires ou de l'information ou pour modifier ou abandonner toute disposition du présent *certificat*.
4. *Vous* devez présenter toutes les autres demandes de règlement à *Allianz Global Assistance* dans les 90 jours suivant la date du sinistre. Si la loi applicable prévoit une période plus longue, *vous* devez présenter *votre* demande de règlement dans le cadre de la période plus longue prévue par la loi. Pour que *votre* demande de règlement soit valide, *vous* devez fournir tous les documents dont *nous* avons besoin pour appuyer *votre* demande de règlement.
5. Toute fraude ou tentative de fraude de *votre* part, ou toute réticence ou fausse déclaration de *votre* part sur des faits essentiels ou importants entraînent la nullité du présent *certificat*. La proposition d'assurance doit être dûment et correctement remplie, faute de quoi nous pouvons, à *notre* gré, annuler toute *votre* couverture.
6. *Vous* devez *nous* rembourser toute somme payée ou autorisée pour *votre* compte si *nous* établissons que cette somme n'est pas payable au titre de la présente assurance.
7. Dans le cadre du *traitement* de toute demande de règlement, *nous* nous réservons le droit de demander à un *médecin* choisi par *nous* de *vous* faire subir un examen médical aussi souvent que cela est raisonnablement requis. *Nous* nous réservons également le droit de demander une autopsie dans le cas d'un décès, là où ce n'est pas interdit par la loi. *Nous* assumerons tous les frais afférents à cette demande.
8. *Votre* âge s'entend de l'âge que *vous* aviez à la date où *vous* avez présenté *votre* proposition d'assurance.
9. Si *vous* engagez des frais couverts au titre de la présente assurance par la faute d'un tiers, *nous* pouvons poursuivre le tiers responsable, à *nos* frais. *Nous* détenons les pleins droits de subrogation. *Vous* acceptez de ne rien faire qui pourrait compromettre *nos* droits de subrogation et de collaborer pleinement avec *nous* en *nous* remettant de tels documents. *Vous* acceptez de ne rien faire qui pourrait compromettre *nos* droits de recouvrer des fonds de toute source que ce soit.
10. *Nous*, *Allianz Global Assistance* et *nos* agents ne sommes pas responsables de la disponibilité, de la qualité ou des résultats de tout *traitement* médical ou de tout transport, ni de l'impossibilité de recevoir un *traitement* médical.
11. Toutes les indemnités qui *vous* sont payables au titre du présent *certificat* viennent en complément des sommes qui *vous* sont payables par un autre assureur pour des garanties similaires. Si des indemnités semblables à celles pour lesquelles *vous* êtes assuré en vertu des présentes *vous* sont payables par plus d'une garantie d'assurance, le total des indemnités qui *vous* sont payées par tous les assureurs ne peut dépasser *vos* pertes totales réelles.

12. Avis des conditions légales – Nonobstant toute disposition contraire, le présent contrat est assujéti aux conditions légales de La loi sur les assurances régissant les contrats d'assurance accidents. Cette condition ne s'applique pas à la province de Québec.
13. Cette politique ne fournit aucune couverture pour toute entreprise ou activité dans la mesure où une telle couverture pourrait violer toute loi nationale économique ou la loi des sanctions commerciales ou des règlements.

RESTRICTIONS

1. Vous devez communiquer avec *Allianz Global Assistance* avant de tenter d'obtenir des soins. Si vous n'avisiez pas *Allianz Global Assistance* ou si vous choisissez de recevoir un *traitement* de la part d'un fournisseur de services autre que celui proposé par *Allianz Global Assistance*, vous serez responsable de 30 % de vos frais médicaux au titre de la présente assurance.
2. Si vos *problèmes médicaux* vous empêchent d'appeler avant de demander des *traitements d'urgence*, vous devez communiquer avec *Allianz Global Assistance* dès que vous êtes médicalement apte à le faire. Autrement, une personne (*membre de la famille*, ami, *hôpital* ou le personnel du bureau du *médecin*, etc.) peut nous appeler pour vous.
3. Le personnel médical de *Allianz Global Assistance* doit approuver au préalable toutes les procédures cardiaques, y compris le cathétérisme cardiaque. Les procédures cardiaques qui ne sont pas approuvées par *Allianz Global Assistance* ne sont pas couvertes.
4. Si votre employeur (ou ancien employeur si vous êtes retraité) vous offre une assurance-maladie complémentaire, et :
 - que votre couverture maximale viagère est inférieure à 50 000 \$, nous n'appliquons pas la coordination des prestations à cette somme;
 - si votre couverture maximale viagère est supérieure à 50 000 \$, nous coordonnerons le paiement en excès de 50 000 \$ en vertu des directives de coordination de la couverture émises par l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes.

EXCLUSION RELATIVE À UNE CONDITION PRÉEXISTANTE

La présente assurance ne prend pas en charge les frais se rattachant directement ou indirectement à ce qui suit :

1. Votre problème médical ou une affection connexe si, dans les 90 jours précédant la *date d'effet* de votre assurance, votre *problème médical* ou l'affection connexe n'a pas été *stable*.
2. Un problème cardiaque si, dans les 90 jours précédant votre départ :
 - n'a pas été *stable*; ou
 - vous avez pris de la nitroglycérine plus d'une fois par semaine dans le but précis de soulager des douleurs d'angine de poitrine.

3. Un problème pulmonaire si, dans les 90 jours précédant votre départ :
 - n'a pas été *stable*; ou
 - vous avez reçu une oxygénothérapie à domicile ou avez dû prendre des stéroïdes oraux (prednisone ou prednisolone) pour un problème pulmonaire quelconque.
4. Tout *problème médical* pour lequel des enquêtes ou *traitements* futurs étaient prévus avant la *date d'effet* (autre qu'un examen courant);

EXCLUSION GÉNÉRALES

Ces exclusions s'appliquent à tous les services et à tous les bénéfices du régime. La présente assurance ne prévoit aucun paiement pour les pertes se rattachant directement ou indirectement à ce qui suit :

1. L'assurance ne remboursera pas les frais engagés imputables à :
 - tout *traitement*, service, fourniture ou frais que nous jugeons non imminent ou qui peut être raisonnablement retardé jusqu'à votre retour dans votre province ou territoire de résidence;
 - tout *traitement* reçu dans des installations non autorisées ou accordé par des fournisseurs de soins de santé non autorisés, ou offert par un *membre de la famille* ou un *compagnon de voyage*, que celui-ci soit ou non un fournisseur de soins de santé autorisé;
 - des soins continuels d'un problème chronique;
 - tout *traitement* reçu si le but du *voyage* est de recevoir des soins médicaux, des médicaments ou des *traitements*;
 - tout *problème médical* pour lequel un *traitement* ou une hospitalisation pendant votre *voyage* était raisonnablement prévisible avant votre *départ*;
 - tout problème pour lequel vous aviez des symptômes avant votre *date d'effet* qui aurait amené une personne prudente à obtenir un diagnostic ou un *traitement* (y compris un *traitement d'urgence*), la récurrence ou la complication de tout *problème médical* à la suite d'un *traitement médical* pendant votre *voyage* où *Allianz Global Assistance* a indiqué et recommandé que vous retourniez à la maison et que vous avez refusé de le faire.
 - un *traitement* ou une intervention chirurgicale pour une affection spécifique ou un état connexe :
 - qui a amené votre *médecin* à vous déconseiller de voyager; ou
 - que vous avez contractée au cours de votre *voyage* lorsque, avant votre *date d'effet*, un *avis aux voyageurs* indiquait aux Canadiens de ne pas se rendre dans un pays, une région ou une ville.
2. Les automutilations volontaires, le suicide ou les tentatives de suicide (quel que soit votre état mental);

3. Les soins prénataux courants, les *traitements* de fertilité, l'interruption volontaire de grossesse, la naissance d'un enfant survenant au cours de *votre voyage*, les complications de *votre grossesse* survenant dans les neuf (9) semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement;
4. Troubles psychologiques, nerveux ou affectifs ne nécessitant pas une hospitalisation immédiate.
5. Surconsommation de tout médicament ou dérogation à une thérapie ou à un *traitement* ordonné par un médecin.
6. Toute *blessure* ou *accident* qui survient alors que *vous* êtes sous l'influence de drogues illicites ou de l'alcool (soit une concentration d'alcool dans le sang supérieure à quatre-vingts (80) milligrammes d'alcool pour cent (100) millilitres de sang), ou que *vos facultés* sont visiblement affaiblies en raison de l'alcool ou de drogues illicites ou toute maladie chronique ou hospitalisation relative à, ou aggravée par, la consommation régulière d'alcool ou de drogues illicites.
7. Une guerre (déclarée ou non), les actes d'hostilité, les devoirs militaires, les désordres civils ou l'agitation civile, le *terrorisme* ou l'acte de terrorisme;
8. Les sports amateurs ou *professionnels* ou d'autres activités d'athlétisme qui sont organisées et/ou sanctionnées. Les sports plein-contact, la chute libre, le deltaplane, le saut à l'élastique, le parachutisme, *l'alpinisme* (où on utilise normalement des cordes ou des œilletons), la spéléologie d'exploration, le ski héliporté, le ski ou la planche à neige pratiqué à l'extérieur des pistes balisées, les courses ou les épreuves de vitesse d'engins motorisés. Cette restriction ne s'applique pas aux activités d'athlétisme amateur qui sont sans contact et que la personne assurée pratique uniquement à des fins de loisir, de divertissement ou de mise en forme;
9. La plongée autonome, à moins que *vous* déteniez une désignation de base de SCAPHANDRE reçue d'une école certifiée ou d'un autre organisme de réglementation ou que *vous* êtes accompagné par un surveillant ou que *vous* plongez dans l'eau d'une profondeur maximale de 10 mètres;
10. La réaction nucléaire, la radiation ou la *contamination* radioactive;
11. La *contamination* chimique ou biologique;
12. Tout acte illégal commis par *vous*, *votre famille* ou *vos compagnons de voyage*, que ces personnes soient assurées ou non;
13. La chirurgie esthétique ou toute autre chirurgie élective;
14. La chirurgie pour la récolte d'organes;
15. Les voyages par avion, sauf lorsque *vous* voyagez (y compris l'embarquement et l'atterrissage) à bord d'un avion de passagers titulaire d'un certificat à titre de passager muni d'un billet fourni par une compagnie aérienne régulière sur un vol régulier ou un vol nolisé programmé;
16. Tout *problème médical* ou toute affection connexe alors que *vous* savez avant *votre voyage* que *vous* aurez besoin d'un *traitement* ou d'une intervention chirurgicale; ou

17. *Vous* voyagez dans un pays où le gouvernement canadien a émis par écrit un *avis aux voyageurs*.

Présentation de la demande de règlement

Vous devez communiquer avec *Allianz Global Assistance* avant de tenter d'obtenir des *traitements d'urgence*.

Lorsque *vous* communiquez avec *Allianz Global Assistance*, nous transférerons *votre* demande à un fournisseur de soins de santé appropriés et de services médicaux agréés. *Allianz Global Assistance* peut également demander au fournisseur de soins médicaux de nous facturer directement les frais médicaux couverts par la présente assurance plutôt qu'à *vous*.

Si *vous* ne communiquez pas avec *Allianz Global Assistance*, l'indemnité remboursée pourrait être réduite ou *vous* pourriez ne recevoir aucun remboursement pour les dépenses engagées. De plus, le personnel médical de *Allianz Global Assistance* doit approuver au préalable toutes les procédures cardiaques, y compris le cathétérisme.

Nous couvrirons les frais jusqu'à concurrence du montant indiqué au présent *certificat*, le cas échéant, afin d'assurer *votre* admission *nécessaire sur le plan médical* dans un *hôpital*.

Prière de noter que la couverture d'assurance médicale d'*urgence* prévoit une réduction de indemnités si *vous* n'appellez pas. Si *vos problèmes médicaux* *vous* empêchent d'appeler avant de demander des *traitements d'urgence*, *vous* devez communiquer avec *Allianz Global Assistance* dès que *vous* êtes médicalement apte à le faire. Autrement, une personne agissant pour *votre* compte peut le faire.

Pour obtenir un formulaire de demande de règlement, prière de communiquer avec *Allianz Global Assistance* au numéro indiqué dans *votre* Page des déclarations.

Toutes les indemnités seront payées en dollars canadiens, à moins d'indication contraire. S'il est nécessaire de convertir les devises, nous utiliserons le taux de change en vigueur à la date à laquelle le dernier service *vous* a été rendu. L'assurance ne couvre aucun intérêt.

Renseignement requis pour remplir une demande de règlement

Comme condition au paiement des indemnités au titre de la présente assurance, *vous* devez nous fournir certains renseignements si *vous* devez présenter une demande de règlement. Les documents qui suivent, sans en exclure d'autres, sont requis :

1. L'original des reçus et des factures ainsi que le détail de toutes les dépenses.
2. Le formulaire de demande de règlement dûment rempli qui *vous* a été remis par *Allianz Global Assistance*.
3. Lorsqu'il s'agit de dépenses dentaires accidentelles, nous exigeons des preuves de l'*accident*.
4. Preuve du départ de *votre* province de résidence.

***Vous* devez présenter toutes les autres demandes de règlement à *Allianz Global Assistance* dans les 90 jours suivant la date du sinistre. Le défaut de remplir le formulaire de demande de règlement et d'autorisation requis retardera l'évaluation de *votre* demande.**

Avis concernant les renseignements personnels à des fins d'assurance voyage

La Compagnie D'Assurance Allianz Risques Mondiaux E.- U. (succursale canadienne) (l'« assureur ») et *Allianz Global Assistance*, le gestionnaire de l'assurance voyage de l'assureur, ainsi que les agents, les représentants et les réassureurs de l'assureur (collectivement « nous », « notre » et « nos ») avons besoin d'obtenir des renseignements personnels pour pouvoir offrir de l'assurance voyage et des services connexes incluant :

- les détails a votre sujet, notamment votre nom, votre date de naissance, adresse, numéros de téléphone, adresse e-mail, employeur, et l'identification d'autres
- les dossiers médicaux et des informations vous concernant
- les dossiers qui reflètent vos relations d'affaires avec nous et à travers nous

Ces renseignements personnels sont recueillis aux fins d'assurance suivantes lors de l'offre d'assurances et la prestation de services relatifs :

- pour vérifier l'identité des personnes concernées et communiquer avec vous s;
- pour analyser toute proposition d'assurance et en cas d'approbation, établir un contrat d'assurance;
- pour administrer l'assurance et les prestations connexes;
- pour vérifier les demandes de règlement et déterminer l'admissibilité aux prestations d'assurance;
- pour fournir des services d'assistance;
- pour prévenir la fraude et recouvrement de créance.
- En tant que requis ou permis par la loi.

Nous recueillons seulement les renseignements personnels nécessaires aux fins d'assurance auprès des proposants d'assurance, des titulaires de contrat, des assurés et des prestataires. Dans certains cas, nous recueillons également des renseignements personnels auprès de membres de la famille ou d'amis des titulaires de contrat, des assurés ou des prestataires lorsque, pour des raisons médicales ou autres, ces derniers ne peuvent communiquer directement avec nous. Nous recueillons également de l'information à des fins d'assurance auprès de tierces parties et leur en communiquons à notre tour. Il peut s'agir notamment de dispensateurs de soins de santé, d'établissements de santé au Canada et à l'étranger, de régimes d'assurance gouvernementaux et privés, ainsi que d'amis et de membres de la famille de l'assuré, du titulaire de contrat ou du prestataire. Nous pouvons également utiliser ou communiquer de l'information qui se trouve dans nos dossiers pour fins d'assurance.

Dès votre demande et autorisation, nous pouvons également divulguer ces informations à d'autres personnes.

De temps à autre, et si la législation en vigueur le permet, nous pouvons également recueillir, utiliser ou communiquer des renseignements personnels dans le but d'offrir des produits supplémentaires ou d'améliorer les services (les "fins option").

Lorsqu'une personne fait une demande d'assurance, en souscrit ou si elle est couverte par un de nos contrats d'assurance ou qu'elle soumet une demande de règlement, elle est présumée d'avoir consentie aux procédures d'obtention de renseignements personnels décrites dans le présent avis. Si une personne ne désire pas qu'on se serve de leurs renseignements personnels pour des fins optionnel, elle n'a qu'à en aviser *Allianz Global Assistance*. Une personne peut refuser de communiquer leurs

renseignements personnels, qu'on utilise ou qu'on les communique à autrui à des fins d'assurance; dans un tel cas cependant, il est peu probable que nous puissions lui offrir de l'assurance et les services connexes.

Nous conservons les renseignements personnels concernant le titulaire de contrat, les assurés et des prestataires dans les dossiers respectifs que nous leur attribuons et que nous maintenons dans les bureaux de *Allianz Global Assistance*. Dans certains cas, nous pouvons également communiquer ou transmettre de l'information à des fournisseurs de soins de santé ou d'autres fournisseurs de services situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, les renseignements personnels peuvent être accessibles aux autorités de réglementation, conformément à la législation de ces autres juridictions.

Nous conserverons les informations personnelles que nous recueillons pour une période de temps déterminée et dans une méthode d'entrposage appropriée aux exigences légales et de nos besoins internes de l'entreprise. Les renseignements personnels seront détruits de façon sécuritaire après l'expiration de la période de conservation appropriée.

Les individus ont le droit de demander de consulter ou de corriger les renseignements que nous possédons sur eux dans nos dossiers; pour ce faire, il leur suffit de communiquer avec l'agent de protection de la vie privée à **PIPEDA@allianz-assistance.ca** ou en lui écrivant à l'adresse suivante :

Agent de protection de la vie privée
Allianz Global Assistance
4273, rue King est
Kitchener, ON
N2P 2E9

Pour obtenir une copie complète de notre politique de confidentialité, s'il vous plait visitez **www.allianz-assistance.ca**.